

INTRODUCTION

Le Groupe PX (abrégé ci-après « PX Group » ou « PX » ou « Groupe »), créé à la Chaux-de-Fonds, en Suisse, en 1976, est composé de sociétés complémentaires qui se consacrent au traitement et à la transformation des métaux précieux et non-précieux en offrant et en concevant des solutions sur mesure notamment pour les industries de l'horlogerie, de la joaillerie, du médical, du dentaire, de l'aéronautique et de l'investissement.

Depuis plusieurs années, l'approvisionnement responsable et plus récemment, le développement durable sont au cœur des valeurs commerciales du PX Group.

Dans la conduite de ses activités, le PX Group s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière de normes de travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité des affaires. Nous nous efforçons de respecter au mieux cette responsabilité dans tous les domaines et à tous les niveaux des sociétés du Groupe.

Le PX Group attend de ses fournisseurs (de biens et de services) et leurs sous-traitants (collectivement, ci-après les « Fournisseurs ») le même respect des lois, règlements, conventions et principes d'éthique des affaires en vigueur dans la gestion de leurs propres organisations.

Le présent code de conduite fournisseurs repose notamment sur les principes reconnus par la communauté internationale, tels que la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, les Normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du travail (OIT), le Recueil de directives pratiques de l'OIT en matière de sécurité et de santé et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales dont le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après le « Guide de l'OCDE »).

Notre approche repose sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Conformément au cadre des Principes directeurs des Nations Unies, nous suivons les normes les plus exigeantes lorsque le droit national et les normes internationales relatives aux droits de l'homme diffèrent. Il en va de même lorsque le droit national et les normes strictes du PX Group en matière d'environnement, de santé et de sécurité diffèrent. En cas de conflit entre le droit national et les normes élevées du PX Group, nous respectons le droit national tout en cherchant à respecter la norme la plus exigeante.

Dans le présent Code, toute référence à PX Group s'applique également à ses sociétés individuelles et entités opérationnelles.

Dans le présent Code, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

PX Group soutient ces engagements au travers des cinq sections de son Code de conduite fournisseurs (le « Code »). Ces sections recouvrent les pratiques de travail et les droits de l'homme, la protection de l'environnement, la chaîne d'approvisionnement responsable, l'éthique et l'intégrité des affaires et l'identification des non-conformités.

Les sociétés du PX Group évalueront la manière dont les Fournisseurs se conforment au Code et toute violation dudit Code sera susceptible de mettre en péril la relation d'affaires entre les Fournisseurs et les sociétés du PX Group, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

TABLE DES MATIÈRES

1. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME	3
1.1. Conformité légale	3
1.2. Lutte contre le travail des enfants	3
1.3. Lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains	3
1.4. Lutte contre le travail illégal, clandestin et non déclaré	3
1.5. Lutte contre le harcèlement et les abus	3
1.6. Lutte contre la discrimination	3
1.7. Temps de travail	3
1.8. Salaires et avantages sociaux	4
1.9. Santé et sécurité	4
1.10. Liberté d'association	4
1.11. Gestion des plaintes	4
1.12. Sûreté	4
1.13. Communautés locales	4
2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.1. Gestion et conformité environnementale	5
2.2. Gestion des émissions atmosphériques	5
2.3. Gestion des gaz à effet de serre	5
2.4. Gestion des déchets dangereux et des déchets non dangereux	5
2.5. Gestion des eaux usées	5
2.6. Gestion du bruit environnant	5
2.7. Gestion de la consommation de ressources	5
2.8. Biodiversité	5
3. CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	6
3.1. Métaux et conformité réglementaire	6
3.2. Traçabilité et transparence des métaux non-précieux	6
3.3. Devoir de diligence pour l'approvisionnement en métaux précieux et traçabilité	6
3.4. Système de gestion environnemental	6
3.5. Système de gestion de la qualité	7
3.6. Identification et évaluation des risques	7
3.7. Matériaux durables	7
3.8. Évaluation du cycle de vie des produits	7
3.9. Développement communautaire	7
4. ETHIQUE ET INTEGRITÉ DES AFFAIRES	7
4.1. Pratiques commerciales responsables	7
4.2. Systèmes de gestion et responsabilités	7
4.3. Lutte contre la corruption	7
4.4. Transparence	8
4.5. Blanchiment d'argent	8
4.6. Concurrence et antitrust	8
4.7. Restrictions commerciales et sanctions internationales	8
4.8. Protection de la propriété intellectuelle	8
4.9. Confidentialité	8
4.10. Protection des données personnelles	8
5. IDENTIFICATION DES NON-CONFORMITÉS	8
5.1. Conformité générale	8
5.2. Dépôt de plainte et signalement	9
5.3. Evaluation	9
5.4. Non-conformité	9

1. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

1.1. Conformité légale

Le PX Group a mis en place des principes cadres qui visent à protéger et à valoriser ses employés, à agir avec intégrité et à maintenir la confiance de ses clients et de toutes les parties prenantes.

Il est attendu des Fournisseurs qu'ils respectent les dispositions légales et réglementaires relatives à leurs activités et aux pays dans lesquels ils opèrent. Il incombe aux Fournisseurs de veiller à ce que toute production, livraison ou autre action soumise à l'obtention d'autorisations gouvernementales, légales ou réglementaires spécifiques ne soit entreprise que lorsque ces autorisations ont été accordées.

1.2. Lutte contre le travail des enfants

Il est interdit d'employer des enfants ou des mineurs de moins 15 ans ou qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal applicable pour travailler (l'âge le plus élevé s'applique). Les Fournisseurs doivent se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'aux prescriptions légales applicables.

Les Fournisseurs peuvent employer des travailleurs âgés de moins de 18 ans mais qui ont atteint l'âge minimum légal applicable. Ils doivent s'assurer que les employés mineurs n'effectuent aucun travail susceptible de porter atteinte à leur santé, leur sécurité ou leur intégrité morale. Il est interdit aux Fournisseurs de demander aux employés mineurs de faire des heures supplémentaires ou d'effectuer un travail de nuit.

1.3. Lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains

Le PX Group ne tolère aucune forme de travail abusif ou illégal dans sa chaîne d'approvisionnement tel que le travail forcé ou la traite des êtres humains. Toute forme de travail forcé, d'esclavage, de servitude ou de traite d'êtres humains par les Fournisseurs, ainsi que la rétention de papiers d'identité ou de permis de travail ou l'obligation pour les travailleurs de déposer une caution ou l'utilisation de toute autre contrainte est strictement interdite. Tous les employés ont le droit d'accepter ou de quitter leur emploi librement. Les Fournisseurs doivent respecter la liberté de mouvement des travailleurs. Les Fournisseurs ne peuvent obliger les travailleurs à travailler pour rembourser une dette qui leur est due ou qui est due à un tiers.

Les Fournisseurs veillent à ce que les agences de placement tierces auxquelles ils font appel respectent les dispositions du présent Code et de la loi.

1.4. Lutte contre le travail illégal, clandestin et non déclaré

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

1.5. Lutte contre le harcèlement et les abus

Les Fournisseurs sont tenus de traiter leurs travailleurs avec respect et dignité. Les Fournisseurs doivent interdire tout comportement et toute pratique entraînant toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique ou toute autre forme d'abus à l'encontre de leurs employés ou entre eux.

1.6. Lutte contre la discrimination

Le PX Group attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de façon égale et juste. Les Fournisseurs doivent employer des travailleurs légalement admissibles sur la base de leurs compétences et non en raison de leur âge, de leur race, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur handicap, de leur état matrimonial, de leur grossesse, de leur identité de genre, de leur appartenance politique, de leur orientation sexuelle, de leur origine sociale, de leur origine nationale ou de toute autre élément qui n'est pas lié à l'aptitude d'une personne à accomplir le travail requis par l'emploi.

1.7. Temps de travail

Les Fournisseurs se conforment aux lois applicables et aux normes de l'industrie en matière de temps de travail. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales. Les travailleurs ont droit au moins au nombre minimal de jours de congés établi par la législation applicable, et ils doivent au minimum bénéficier d'un jour de repos par période de sept jours.

1.8. Salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs veillent à ce que les salaires versés à leurs employés correspondent au moins aux normes légales minimales. Les salaires et avantages sociaux sont versés à des intervalles et sous une forme qui respectent pleinement toutes les lois applicables. Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré conformément aux dispositions légales. Les Fournisseurs doivent communiquer la structure de rémunération et les délais de paiement à leurs employés. Le recours à de la main-d'œuvre temporaire et externalisée doit se faire dans les limites prescrites par la loi locale.

1.9. Santé et sécurité

Les Fournisseurs assurent un environnement de travail sûr et sain, afin de prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail, en lien avec celui-ci ou survenant au cours de celui-ci. Les Fournisseurs doivent obtenir toutes les autorisations requises en matière de santé et de sécurité, les tenir à jour et s'y conformer. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des procédures et des formations pour détecter, éviter et atténuer autant que possible tout danger qui constitue un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité des employés. Des consignes de santé et de sécurité doivent être mises en place et largement communiquées. Le respect de ces consignes par les employés doit être régulièrement évalué. Les employés doivent disposer d'un équipement de protection adapté à leurs activités. Ces mêmes principes sont applicables aux logements fournis par les Fournisseurs.

1.10. Liberté d'association

Les Fournisseurs reconnaissent et respectent les droits légitimes des employés de s'associer librement, de former et d'adhérer à des organisations ou des syndicats de leur choix et de négocier collectivement, sans ingérence, ni discrimination, ni représailles, ni harcèlement.

1.11. Gestion des plaintes

Les Fournisseurs disposent d'un mécanisme efficace pour signaler les plaintes et faciliter une communication ouverte entre la direction et les employés.

1.12. Sûreté

Les Fournisseurs évaluent les risques pour la sûreté et prennent des mesures pour protéger les collaborateurs, les mandataires, les visiteurs et les collaborateurs des partenaires commerciaux concernés contre le vol, la dégradation ou la substitution de produits dans les locaux ainsi que lors d'événements, de salons et d'expéditions de marchandises.

1.13. Communautés locales

Le PX Group s'efforce d'avoir une influence positive sur les populations avec lesquelles il interagit et les régions dans lesquelles il opère, de prévenir tout dommage aux communautés locales et exige de ses Fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes standards. Lorsqu'ils interagissent avec des communautés autochtones, telles que définies par les lois applicables, les Fournisseurs s'engagent à respecter leurs droits, ainsi que leurs intérêts sociaux, culturels, environnementaux et économiques, y compris leurs liens avec les terres et les eaux.

2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Gestion et conformité environnementale

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences ou toute autre autorisation requise doivent être obtenus, les exigences qui leur sont liées doivent être respectées et les obligations liées aux rapports qui en découlent doivent être remplies.

2.2. Gestion des émissions atmosphériques

Les Fournisseurs identifient, gèrent et réduisent les émissions atmosphériques résultant de leurs activités qui présentent un danger pour l'environnement. Ils sont tenus d'évaluer régulièrement l'efficacité de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques, conformément aux exigences légales.

2.3. Gestion des gaz à effet de serre

Les Fournisseurs doivent surveiller leur consommation d'énergie, prendre des mesures pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et combattre le changement climatique, notamment en utilisant des énergies renouvelables.

2.4. Gestion des déchets dangereux et des déchets non dangereux

Les Fournisseurs mettent en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets dangereux et non dangereux.

Lorsque les Fournisseurs traitent des produits chimiques dangereux, ils s'engagent à assurer une gestion chimique sûre et assurer la conformité avec les réglementations nationales et internationales applicables ainsi que tous les standards professionnels, y compris le règlement REACH de l'Union Européenne. En outre, les Fournisseurs doivent adopter de nouveaux processus et de meilleures pratiques afin de réduire les impacts environnementaux et sur la santé et la sécurité liés à l'utilisation de produits chimiques. Les Fournisseurs doivent tenir un inventaire des substances dangereuses utilisées dans leurs installations. Des fiches de données de sécurité (ou un équivalent) doivent être accessibles partout où des substances dangereuses sont utilisées. Les produits chimiques doivent être correctement étiquetés et les risques qu'ils présentent doivent être clairement et activement communiqués à tous les employés qui les utilisent.

2.5. Gestion des eaux usées

Les Fournisseurs analysent, gèrent et réduisent les eaux usées résultant de leurs activités. Ils sont tenus d'évaluer régulièrement l'efficacité de leurs systèmes d'épuration des eaux usées, conformément aux exigences légales.

Les Fournisseurs localisés dans des régions où l'eau est rare doivent mettre en place des systèmes robustes de gestion de l'eau et collecter des données (par ex. consommation d'eau, eaux usées, eau recyclée) afin de réduire tout effet nocif sur la communauté locale.

2.6. Gestion du bruit environnant

Les Fournisseurs identifient, contrôlent, surveillent et réduisent le bruit généré par les installations qui ont un impact sur les niveaux sonores des environs.

2.7. Gestion de la consommation de ressources

Nous encourageons nos Fournisseurs à faire de leur mieux afin de constamment réduire leur consommation de ressources naturelles. Nous demandons à nos Fournisseurs de favoriser l'utilisation circulaire des matières premières (réduire, réutiliser, recycler et récupérer).

2.8. Biodiversité

Les Fournisseurs doivent éviter et réduire les impacts sur la biodiversité. Les fournisseurs doivent rechercher des opportunités de préservation de la biodiversité liées à leur activité. Ils doivent faire de leur mieux afin de générer un impact positif sur la biodiversité et sur les populations locales.

3. CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

3.1. Métaux et conformité réglementaire

Les Fournisseurs doivent garantir que les matériaux contenant de l'étain, du tantalum, du tungstène ou de l'or (3TG) ne proviennent pas de zones de conflit ou de régions où leur extraction finance des violations des droits humains. Ils doivent fournir une documentation vérifiable prouvant leur conformité avec la réglementation européenne sur les minerais de conflit (UE 2017/821) ou des cadres équivalents reconnus, tels que l'initiative RMI (Responsible Minerals Initiative).

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas utiliser de substances interdites conformément à la directive RoHS (2011/65/EU et ses amendements), telles que le plomb ou le mercure. Ils doivent fournir des déclarations de conformité et, sur demande, des rapports d'analyse démontrant que les matériaux livrés respectent les limites définies par cette réglementation.

3.2. Traçabilité et transparence des métaux non-précieux

Les Fournisseurs doivent maintenir une traçabilité complète pour les métaux non-précieux utilisés, documentant leur origine, leurs certifications et leurs conditions de transformation. Ces informations doivent être mises à disposition en cas d'audit ou de demande spécifique.

3.3. Traçabilité et devoir de diligence pour l'approvisionnement en métaux précieux

Le PX Group s'engage pleinement à garantir que toutes ses sources d'approvisionnement sont éthiques, légitimes, ne proviennent pas de zones de conflit ou à haut risque ou de pays dont les réserves connues sont limitées et respectent les droits de l'homme. Le PX Group respecte le Guide de l'OCDE, les standards élevés la London Bullion Market Association (LBMA) et du Responsible Jewelry Council (RJC), ainsi que les lois suisses concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA) et le contrôle des métaux précieux (LCMP).

Le PX Group attend de ses Fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement en or, argent, métaux du groupe du platine (MGP), qu'ils s'impliquent activement dans leur chaîne d'approvisionnement afin d'y augmenter la transparence.

Lesdits Fournisseurs doivent démontrer la traçabilité des métaux précieux fournis au PX Group et prouver que ceux-ci répondent aux exigences suivantes :

- Être conformes au Guide de l'OCDE
- Être libres de conflits et être exploités de manière responsable, dans le respect des droits de l'homme et du droit du travail, sans causer de dommages à l'environnement, que ce soit directement ou en raison d'une contamination ultérieure par des résidus miniers ou des déchets rocheux.
- Être conformes aux lois nationales applicables relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La traçabilité doit être robuste et vérifiable. Les Fournisseurs doivent fournir sur demande des données et des informations sur la traçabilité.

De plus, le PX Group doit également s'assurer de la traçabilité complète des métaux précieux qu'il met à disposition des Fournisseurs lors de travaux de sous-traitance. En conséquence, le PX Group vous demande de ne pas mélanger sa matière avec la vôtre ou celle d'un tiers et de restituer à PX Group les déchets provenant uniquement de ses livraisons.

3.4. Système de gestion environnemental

Les Fournisseurs de matières premières sont encouragés à établir un système de gestion environnementale (par ex. : ISO 14001) afin de respecter les obligations en matière d'environnement et d'atténuer les effets négatifs. Les Fournisseurs doivent avoir un plan d'actions environnemental et surveiller leurs impacts environnementaux.

3.5. Système de gestion de la qualité

Les Fournisseurs mettent en œuvre et maintiennent des systèmes de gestion d'entreprise et de la qualité performants qui facilitent la conformité légale des produits. Ils identifient et atténuent les risques liés à la qualité et facilitent l'amélioration continue. Le système de gestion de la qualité peut être basé sur la norme ISO 9001 ou des normes industrielles équivalentes.

3.6. Identification et évaluation des risques

Les Fournisseurs mettent en œuvre des systèmes d'identification et d'évaluation des risques permettant de signaler les activités et transactions suspectes et d'en évaluer le risque. Les Fournisseurs s'engagent à faire preuve de diligence et maintenir le suivi de la gestion des risques.

3.7. Matériaux durables

Les Fournisseurs privilégient les matériaux recyclés et recyclables. Si cela est impossible, les Fournisseurs sont encouragés à privilégier les matériaux biosourcés, compostables ou biodégradables. Au minimum, les Fournisseurs doivent privilégier les matériaux qui sont valorisables énergétiquement. Les Fournisseurs établissent les déclarations environnementales (recyclé, recyclable, organique, biosourcé, compostable ou biodégradable) en fournissant la documentation ou certification appropriée.

3.8. Évaluation du cycle de vie des produits

Les Fournisseurs sont encouragés à concevoir les produits de manière à minimiser leur taille et leur poids et à réduire au minimum la teneur en substances qui pourraient entraver leur réutilisation ou leur récupération. Ils sont encouragés à évaluer les impacts sociaux et environnementaux associés à l'ensemble du cycle de vie des matériaux, procédés ou produits livrés aux sociétés du PX Group. Entre deux matières, processus ou produits identiques, les Fournisseurs doivent toujours privilégier celui dont l'impact est le plus faible. Les données relatives à l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux doivent être accessibles sur demande.

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes efficaces pour réduire, recycler et traiter les déchets métalliques conformément aux réglementations locales et internationales, tout en minimisant leur impact environnemental.

3.9. Développement communautaire

Les Fournisseurs sont encouragés à appuyer le développement social, économique et institutionnel des collectivités dans lesquelles ils exercent leurs activités et à soutenir les initiatives communautaires. Ils veillent à ce qu'un mécanisme de règlement des griefs efficace soit en place pour servir de canal de communication avec les communautés affectées et les autres parties prenantes concernées.

4. ETHIQUE ET INTEGRITÉ DES AFFAIRES

4.1. Pratiques commerciales responsables

Les Fournisseurs s'engagent à avoir un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités. Les Fournisseurs cherchent à appliquer les normes éthiques les plus exigeantes dans leurs pratiques commerciales et dans leurs interactions avec les sociétés du PX Group et exécutent toutes leurs activités de manière légale, conformément aux politiques et règles applicables de l'entreprise. Les Fournisseurs veillent à générer la confiance en assurant que leur déontologie contribue à des relations d'affaires crédibles, stables et durables.

4.2. Systèmes de gestion et responsabilités

PX Group considère que ses Fournisseurs sont responsables du respect du présent Code de conduite et de toutes ses normes. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre ou maintenir (selon le cas) un système de gestion qui facilite le respect du présent Code et de la loi, identifie et atténue les risques opérationnels associés et facilite l'amélioration continue.

4.3. Lutte contre la corruption

PX Group s'engage à lutter contre la corruption et pratique une tolérance zéro par rapport à la corruption, tant à l'interne qu'à l'externe. Le PX Group n'autorise aucun échange de faveurs, d'argent, de cadeaux ou d'autres avantages pécuniaires avec un dirigeant, un représentant ou un employé du PX Group dans le but d'influencer une décision commerciale.

Le PX Group attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités. Ceci inclut l'interdiction des paiements dits de facilitation et de tout autre avantage accordé à des agents publics en contrepartie de l'exécution d'actions de routine.

4.4. Transparency

Les Fournisseurs enregistrent avec exactitude les informations relatives à leurs activités commerciales, au travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux pratiques environnementales, et divulguent ces informations, sans falsification ni fausse déclaration, à toutes les parties concernées et conformément à la loi.

4.5. Blanchiment d'argent

Le PX Group pratique une tolérance zéro vis-à-vis du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Les Fournisseurs veillent à se conformer pleinement aux normes et processus comptables et bancaires nationaux et/ou internationaux applicables, ainsi qu'à la législation en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de fraude et d'autres activités illégales. Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées visant à éviter que leurs opérations soient utilisées comme véhicule pour le blanchiment d'argent.

4.6. Concurrence et antitrust

Les fournisseurs doivent respecter strictement les lois sur la concurrence (ou lois antitrust) qui assurent une concurrence libre et loyale dans le monde. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des discussions ou des activités (par ex. dans des associations professionnelles ou avec des concurrents) pouvant conduire à des allégations ou à une impression de comportement anticoncurrentiel inapproprié.

4.7. Restrictions commerciales et sanctions internationales

Le PX Group exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent toutes les restrictions commerciales et sanctions internationales, en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations.

4.8. Protection de la propriété intellectuelle

Les Fournisseurs respectent l'intégralité des droits de propriété intellectuelle de leurs partenaires commerciaux et évitent toute violation de brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

4.9. Confidentialité

Le PX Group exige de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques communiqués dans le cadre de leur relation d'affaires avec PX.

4.10. Protection des données personnelles

Le PX Group exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

5. IDENTIFICATION DES NON-CONFORMITÉS

5.1. Conformité générale

Le PX Group attend de ses Fournisseurs qu'ils communiquent les clauses de ce Code à leurs employés, sous-traitants et tiers concernés avec qui ils ont des relations d'affaire, et qu'ils s'assurent que ces clauses sont intégrées dans leurs opérations respectives. Les Fournisseurs doivent signaler à PX de manière proactive toute non-conformité potentielle ou avérée liée aux exigences définies dans le présent Code ainsi que les mesures correctives qu'ils proposent.

5.2. Dépôt de plainte et signalement

Les Fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs permettant aux employés ou à toute partie prenante de soulever leurs préoccupations sans craindre de représailles ou d'impact négatif.

Les Fournisseurs qui ont connaissance de violation du présent Code ou des lois et règlements applicables sont invités à en faire part à leur(s) interlocuteur(s) au sein des sociétés du PX Group.

En complément, PX Group invite ses Fournisseurs à signaler de bonne foi ces violations de manière confidentielle et sécurisée au travers de notre adresse e-mail : complaints@pxgroup.com.

Le PX Group enquêtera sur chaque préoccupation soulevée et, dans la mesure du possible, discutera des résultats avec le Fournisseur dans le respect des exigences de confidentialité.

Un signalement de bonne foi d'une violation potentielle de ces normes par un Fournisseur ne saurait affecter la relation de ce Fournisseur avec le PX Group.

5.3. Evaluation

Les Fournisseurs procèdent à des évaluations régulières de leurs installations et activités, ainsi que des installations et activités de leurs sous-traitants qui fournissent des biens ou services destinés en dernier lieu aux sociétés du PX Group, afin de s'assurer de leur conformité au présent Code et à la loi.

Les Fournisseurs doivent fournir sur demande toute documentation ou information attestant de la conformité totale avec le présent Code.

Les Fournisseurs autorisent les sociétés du PX Group, ou un tiers désigné par elles, sur demande avec un préavis raisonnable, à évaluer les installations et les opérations des Fournisseurs. Le PX Group attend des Fournisseurs qu'ils puissent faire de même avec leurs propres sous-traitants et fournisseurs afin d'évaluer le respect des principes et exigences applicables en vertu du présent Code, ceci en particulier afin de pouvoir établir un rapport lors d'incidents les impliquant.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les processus nécessaires pour limiter et rétablir les non-conformités au présent Code dans un délai raisonnable après leurs découvertes.

5.4. Non-conformité

Le PX Group se réserve le droit de résilier toute relation commerciale avec tout Fournisseur qui contreviendrait au présent Code ou dont les Fournisseurs ou sous-traitants contreviendraient à celui-ci. Si des non-conformités sont mises en évidence, le PX Group travaillera en premier lieu avec le Fournisseur afin de trouver une solution appropriée et un moyen d'amélioration. Dans le cas où le Fournisseur ferait preuve d'une réticence structurelle de coopérer et de s'améliorer, il sera envisagé de mettre un terme à la relation commerciale. La décision d'arrêter la relation pour violation du Code sera uniquement prise lorsque les mesures d'atténuation des effets négatifs auront échoué ou n'auront pas été prises.

Approbation

Au nom de la société ci-après, nous confirmons la pleine adhésion au présent Code de conduite fournisseurs du PX Group ainsi que les clauses et principes applicables à mon secteur d'activité et l'approuvons par notre/nos signature(s).

Coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Signataires autorisés

Signature : Signature :

Nom, prénom : Nom, prénom :

Fonction : Fonction :

Date : Date :

Ce Code sera régulièrement mis à jour afin d'y intégrer les changements de législation, de réglementation et des politiques du PX Group.

En présence d'une traduction de ce Code, la version française prévaut sur la version traduite. Veuillez contacter complaints@pxgroup.com pour toute question ou remarque en lien avec le présent Code de conduite fournisseurs.